

POLITIQUE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE VIN

La présente politique énonce les règles et principes généraux auxquels MadAvance adhère en matière de prévention de la corruption. Elle s'applique à tous les employés, consultants, partenaires, sous-traitants et parties prenantes travaillant pour ou au nom de MadAvance. Elle vise à maintenir les normes éthiques les plus élevées et à protéger l'intégrité de notre organisation contre toute accusation de corruption ou d'acte frauduleux. Sa mise en œuvre repose sur un engagement actif à tous les niveaux de l'organisation.

1. Objectif de la Politique

MadAvance s'engage à mener ses activités de manière honnête, éthique et sans recours à des pratiques corrompues. Toute forme de corruption est interdite, et ce, quelle que soit la personne impliquée ou le contexte. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Toute infraction sera considérée comme grave et entraînera des mesures disciplinaires, voire juridiques.

2. Définitions

2.1 Corruption : Toute utilisation abusive d'un pouvoir conféré à des fins privées, qu'elle soit publique ou privée.

2.2 Pot-de-vin : Offre, promesse ou don d'un avantage de toute nature dans le but d'influencer un acte ou une décision de manière illégale, non éthique ou contraire à la loyauté.

2.3 Acteurs concernés : Peuvent être impliqués dans un acte de corruption : employés, partenaires, sous-traitants, consultants ou toute personne agissant pour notre compte.

3. Conformité légale

MadAvance respecte les législations nationales et internationales en vigueur en matière de lutte contre la corruption. Tout acte de corruption peut exposer MadAvance et ses employés à des poursuites, des amendes ou des peines d'emprisonnement.

4. Mesures de Prévention

4.1 Évaluation des risques: Chaque département doit régulièrement évaluer son exposition aux risques de corruption.

4.2 Registre et traçabilité : Tous les documents financiers doivent refléter fidèlement les transactions.

4.3 Contrôle interne et supervision: Un système de contrôle interne doit être mis en place pour prévenir, détecter et gérer les risques liés à la corruption.

5. Domaines de Risque

5.1 Partenaires et sous-traitants : Signature obligatoire d'un engagement de conformité à cette politique.

5.2 Cadeaux et hospitalité : Interdiction des cadeaux ou invitations ayant pour but d'influencer une décision.

5.3 Paiements de facilitation : Strictement interdits.

6. Sensibilisation et Formation

Des formations annuelles seront organisées et chaque collaborateur devra attester avoir pris connaissance de cette politique.

7. Adaptation Locale

Des ajustements peuvent être faits selon les réalités locales avec validation de la Direction Générale.

8. Signalement des Incidents

Tout employé ou partenaire suspectant un acte de corruption doit être rapporté de manière confidentielle au responsable des griefs de l'ONG MadAvance. Les signalements peuvent être envoyés par courrier électronique à l'adresse [confidential_grievance@madavance.org](mailto:confidentiel_grievance@madavance.org) avec pour objet « Violations suspectées du code anti-corruption de l'ONG ».

En adhérant à ce code, nous démontrons notre engagement envers des pratiques responsables, le développement durable et la création de valeur à long terme pour nos parties prenantes. Chacun d'entre nous a la responsabilité de respecter ces principes et de se conformer aux normes les plus élevées. L'ONG MadAvance révisera et mettra régulièrement à jour ce code anti-corruption afin d'assurer sa pertinence et son efficacité continues dans l'orientation de notre comportement et de nos décisions.